

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1307

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 1041 de Mme Dubost

ARTICLE 4

I. – À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« leurs parents »

les mots :

« leur père et mère ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'affirmer l'égalité des filiations en tête du code civil tout en maintenant l'altérité sexuelle dans la parenté.